

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

---=oOo=---

L'an deux mille treize, le 15 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 8 novembre 2013.

Étaient présents : Mesdames BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN, SAINT JAMES(Arrivée à 20h50) et Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, HALLIFAX et SARLAT.

Absents excusés :

- | | |
|---|---|
| • <u>Mandant</u> : Madame BAUDOUIN | <u>Mandataire</u> : Madame LONGWELL |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur JAM | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDÉ |
| • <u>Mandant</u> : Madame VITORIA | <u>Mandataire</u> : Monsieur BOURGOUIN |

Absent : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

Secrétaire de séance : Madame LONGWELL

---=oOo=---

OBJET N° 1-11-2013 : COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 20123

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**OBJET N° 2-11-2013 : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITÉ**

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La présente convention est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses facultatives qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;

- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ADOpte** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

OBJET N° 3-11-2013 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT DES ROQUETS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à l'ouverture des plis du 18 octobre 2013 et à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 15 novembre 2013 et a retenu l'entreprise suivante :

. OUEST ACRO DE LOUVERNÉ (53) pour un montant de 39 431,00 € HT

Je sous demande donc aujourd'hui de retenir l'entreprise Ouest accro et l'autorisation de signer les marchés avec l'entreprise ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **RETIENT** l'Entreprise Ouest Acro de Louverné pour **un montant de 39 431,00 € HT** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et toute pièce se rapportant à ce dossier ;

OBJET N° 4-11-2013 : DEVIS FACADE ARRIERE PRESBYTERE

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** de retenir le devis de l'entreprise de maçonnerie Bernard GOURDET de Romagné pour montant de **817,11 € TTC** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le signer et toute pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 5-11-2013 : TAXE D'ASSAINISSEMENT 2014

Madame le Maire propose d'appliquer une hausse de 2 % sur la part variable.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer la taxe d'assainissement collectif – Part communale - comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2014** :

COMPTE AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Part fixe : 29,35 € HT

Part variable : 0,9835 € HT/m³

COMPTE PRESTATION ASSAINISSEMENT

Part fixe : 61,42 € HT

Part variable : 2,1078 € HT/m³

OBJET N° 6-11-2013 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION STATUTAIRE – ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE ACTION SOCIALE

« Création et gestion d'un relais parents assistants maternels »

Par délibération n°2013-09-dela-109, du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Action Sociale à travers l'intérêt communautaire suivant : « **Création et gestion d'un relais parents assistants maternels** ».

Description du projet :

Les Espaces Jeux

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a classifié les équipements qui concernent la petite enfance. C'est ainsi que l'appellation Espaces Jeux (EJ) ne s'applique qu'aux Espaces de rencontres « enfants-assistants maternels-parents » ayant signé la Charte de Qualité avec la CAF. Les autres espaces sont dénommés Points- rencontres. Tous ces espaces concernent la petite enfance soit les enfants de 0 à 3 ans.

On dénombre 4 espaces jeux sur le territoire (Hédé-Bazouges, St-Thual et Québriac dépendant du Sivu anim'6 et Dingé pour Familles Rurales), 5 points rencontres (St-Domineuc, Combourg, Plesder, Pleugueneuc et St-Pierre-de-plesguen), et 2 accueils en projet sur les communes de La Bausserie et Bonnemain.

La Charte de qualité fixe des critères de fonctionnement et impose l'intervention d'un(e) professionnel(le) qui assure des animations régulières et travaille sur la qualité de l'accompagnement de l'enfant par l'adulte : actuellement, 2 professionnelles exercent sur le territoire : une éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le SIVU et une animatrice de Familles Rurales pour Dingé.

Jusqu'en 2010, la signature de la charte de qualité permettaient aux Espaces-Jeux d'Ille et Vilaine, de bénéficier d'une aide de 1200€ /an et par EJ dans le cadre d'un fonds commun Caisse d'Allocations Familiales/Conseil Général.

Avec le développement des Relais Assistants Maternels (RAM), la CAF a souhaité que les Espaces Jeux s'inscrivent dans le fonctionnement des RAM et elle a cessé de verser ses aides aux Espaces Jeux.

Conséquences :

L'aide (CAF/CG) qui était versée au SIVU et à Familles Rurales a cessé alors qu'elle leur permettait de financer l'intervention de professionnelles sur 4 Espaces Jeux (respectivement 0,41 (SIVU) et 0,14 ETP (Familles Rurales)).

Sans ce financement, le SIVU et Familles Rurales ne peuvent plus assumer cette charge.

Sans intervention d'une professionnelle, la charte de qualité n'étant plus respectée, les EJ deviendraient des points rencontres ce qui remettrait en cause le travail mis en place depuis plusieurs années sur la qualité de l'accueil des enfants.

L'intégration des Espaces Jeux :

La seule option pour maintenir le service offert à la population réside dans l'implication de la communauté de communes à travers l'intégration des Espaces Jeux au Relais Parents Assistants Maternels :

L'intégration des Espaces Jeux au Relais Assistants Maternels ne concerne que les Espaces Jeux signataires de la charte de qualité.

L'intégration des Espaces Jeux consiste en une prise en charge par le RPAM (La communauté de communes) de leur animation en contrepartie du versement d'une prestation CAF au RPAM (la CC) à raison de près de 80% du montant des dépenses de personnel et de fonctionnement engagé.

Les 20% restant demeure à la charge de la communauté de communes, ce qui représente, à titre indicatif, pour les 3 EJ du SIVU et l'EJ de Dingé un coût résiduel de 3 622 euros pour une dépense de 18 514 €.

A l'échelon de l'ensemble du territoire, le temps d'animation cumulée, traduit en Équivalent Temps Plein (ETP) est évalué à 1,33 ETP pour 10 espaces jeux dont 4 seulement ont signé la charte de qualité. Ces espaces sont répartis comme suit :

- Les Espaces Jeux (4) :
 - SIVU ANIM'6 : St Thual, Québriac, Hédé-Bazouges
 - Familles Rurales : Dingé

- Les points-rencontres :
 - St-Domineuc,
 - La Baussaine,
 - Combourg,
 - Plesder,
 - Pleugueneuc,
 - St-Pierre-de-Plesguen

Modification statutaire :

Les dispositions qui précèdent exigent que l'on précise la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes ; en effet, celle-ci se limite actuellement à « *la création et la gestion d'un relais assistants maternels* ». Il est préconisé de préciser la compétence comme suit :

Création et gestion d'un relais assistants maternels :

- *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
- *assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **VOTER l'élargissement du champ de la COMPETENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant

Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :

- *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
- *assurer l'animation des Espaces Jeux*
- *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CREER** un poste à temps complet de conseiller socio-éducatif au sein du RPAM à compter du 14 novembre 2013.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2013-09-dela-109 du conseil communautaire en séance du 26 septembre 2013 ;

DECIDE

- **De VOTER l'élargissement du champ de la COMPETENCE ACTION SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

Création et gestion d'un relais parents assistants maternels :

- *assurer une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance*
 - *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*
 - *assurer l'animation des Espaces Jeux*
 - *réaliser un observatoire territorial de la petite enfance*
- **de MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
 - **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 7-11-2013 : INFORMATION DIA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté le bien ci-dessous :

- **Déclaration d'intention d'aliéner MOUGENEL/GAUVIN:** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 A N° 920– Montdidier- Surface totale 239 m² - **956 €** -

OBJET N° 8-11-2013 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** du virement de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -

COMPTE 658 - FRAIS DE GESTION COURANTE + 500 €

COMPTE 673 – TITRES ANNULES - 500 €

OBJET N° 9-11-2013 : QUESTIONS DIVERSES

- Problème d'éclairage Rue du Chemin Horain : Monsieur Sarlat a prévenu le SDE
- Madame Feudé présente une plaquette sur le point information jeunesse (PIJ) destinée aux élus et professionnels de la Communauté de communes
- Madame Feudé lit un courrier de Lyssandre DIFFER KARANI concernant la réalisation d'un skate Park sur notre commune. Une réponse lui a été adressée lui demandant de prendre rendez-vous avec Madame le Maire pour en discuter accompagné d'autres copains s'il le souhaite
- Rythmes scolaires : Le Comité de pilotage continue à travailler sur le sujet et quelques pistes se dégagent. Une réunion est prévue le lundi 18 novembre 2013 à 18h30 avec les associations concernées. Une conférence est prévue le mercredi 11 décembre 2013 à 20h30 à Pleugueneuc animée par une chronobiologiste

Séance levée à 22 heures